Mise en ligne : 7 juin 2019.
Dernière modification : 7 mars 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FRANÇAISE DE I'AFRIQUE CENTRALE (1893-1897)

Rivalités franco-anglaises sur la Bénoué (Cameroun)

Louis *Léon* THAREL, président

Né le 2 juin 1841 à Tôtes (Seine-Inférieure).
Marié avec Madeleine Roche qu'il perd avec l'un de ses deux fils dans le naufrage du Taormina entre Constantinople et Le Pirée le 21 septembre 1891.
Manufacturier à Paris
Sculpteur à ses heures perdues.
Secrétaire de la chambre syndicale des tissus
Président fondateur de la Société d'économie industrielle et commerciale (1888-1900),
Président du Syndicat du Haut-Bénito et de l'Afrique centrale,
Administrateur de la Société d'études pour la construction d'une voie ferrée de Biskra à Ouargla (1892)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Biskra-Ouargla.pdf
Président du Syndicat du Soudan français
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Syndicat_Soudan_francais.pdf
et du Syndicat français du Laos
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Syndicat_francais_Laos.pdf
Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 1er janvier 1892)
Président du Comité des amis de l'Éthiopie (1897),
etc.
Administrateur de la Société transformée du journal « Le Siècle » (1899)
Il fait faillite le 15 juin 1899 et disparaît de la circulation.
Décédé à Paris le 19 novembre 1901.

Compagnie française de l'Afrique centrale
Société anonyme au capital de 300.000 fr.
Siège social, place de l'Opéra, n° 2, Paris
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1893)

La société a pour objet de faire pour elle-même ou pour le compte de tiers, toutes affaires d'importation et d'exportation, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, financières, immobilières et de travaux publics dans l'Afrique et plus particulièrement dans la zone soumise à l'influence française.

La durée est fixée à 50 années.

Le fonds social est fixé à trois cent mille francs, divisé en six cents actions de cinq cents francs chacune, lesquelles ont été entièrement souscrites.

Le capital pourra être augmenté par décision du conseil d'administration en une ou plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il atteigne cinq millions de francs. Dans ce cas, le conseil fixera les conditions de ces émissions.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° Cinq pour cent pour le fonds de réserve légal jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social ; après quoi, le prélèvement affecté à sa formation cesse d'être obligatoire, sauf à reprendre son cours s'il descendait au-dessous de ce dixième du capital social ; 2° La somme nécessaire pour fournir aux actions cinq pour cent des sommes dont elles sont libérées, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Ce qui restera des bénéfices après les prélèvements ci-dessus et la somme affectée au fonds de prévoyance sera attribué : soixante-quinze pour cent aux actions, cinq pour cent au conseil d'administration, cinq pour cent à la disposition du conseil pour être répartis par lui en gratifications.

Il est créé six cents titres dits parts bénéficiaires qui auront droit à une part de 15 % dans les bénéfices.

Ont été nommés administrateurs : MM. Léon Tharel, Georges Patinot[1], Charles Roux[2], Médard Béraud[3], Edgard de Sinçay[4], Hippolyte Suilliot [5].

Acte déposé chez Me Dufour, notaire à Paris, et publié dans la *Gazette des Tribunaux* du 17 mai 1893.

Le rapport Wehrlin
(*Le XXe siècle, La Gazette de France, Le Soleil*, 25 janvier 1894)

M. Daniel Wehrlin, chef de la mission commerciale placée sous la direction du lieutenant Mizon, vient de remettre au directeur de la Compagnie française de l'Afrique centrale un rapport détaillé sur les opérations commerciales effectuées dans le Niger et sur la Bénoué. Ce document a un grand intérêt pour tous ceux qui désirent connaître les résultats commerciaux acquis pendant la dernière exploration Mizon. Il n'avait pu être remis plus tôt, à cause du mauvais état de santé de M. Wehrlin.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 août 1895)

---

[1] Georges Patinot : administrateur de la Cie universelle du canal de Suez.

2 Jules Charles-Roux (1841-1918) : du Comptoir national d'escompte et de la Cie universelle du canal de Suez, etc.

3 Médard Béraud : co-fondateur de la Société du Haut-Ogooué : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/SHO_1894-1947.pdf

4 Edgar Saint-Paul de Sinçay (1858-1935) : fils du patron de la Vieille-Montagne (Belgique). Marié à Jeanne Fould, sœur du financier Edgar Stern. Ingénieur de l'École des mines de Liège, administrateur délégué de la Société des sels gemmes et houilles de la Russie-Méridionale (1885-1905), administrateur des Chargeurs réunis (1890), administrateur des Aciéries, hauts fourneaux et forges de Trignac (1890-1909), de la Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger (1894), de la Sangha-Lippa-Ouesso (1899), de la Société centrale de dynamite… Administrateur de la Cie générale des charbonnages (Russie) et des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, commissaire des comptes du Canal de Suez (1901). Administrateur de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière)(1906), de la Société auxiliaire des Charbonnages du Donetz. Administrateur de la Vieille-Montagne et de la Banque privée Lyon-Marseille (1909), de la Société franco-suisse pour l'industrie électrique, etc. Vice-président de la N'Goko-Sangha, administrateur de Congo-Cameroun, Forclum, Forces hydrauliques du Rhône, Énergie électrique du Rouergue (avec son frère François), à proximité de l'usine Vieille-Montagne de Viviez…

5 Hippolyte Suilliot (Blois, 1838-Paris, 1900) : fabricant de produits chimiques 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie à Paris. Membre fondateur de la Société d'économie industrielle et commerciale (1888). Actionnaire du Syndicat français du haut Benito et de l'Afrique centrale (1890), administrateur du Syndicat du Soudan français et du Syndicat franàais du Laos (1892). Officier de la Légion d'honneur : vice-président de la chambre de commerce de Paris. Membre de la commission permanente des valeurs en douane. Président de la chambre syndicale des produits chimiques de Paris (*JORF*, 11 octobre 1897).

……

Hier a eu lieu l'assemblée générale de la Compagnie française de l'Afrique centrale. Cette réunion était faite pour permettre à la Société de protester contre les récentes attaques de sir Philippe Goldie Taubman. MM. Tharel et Mizon ont exposé la situation qui résultait de la saisie dans les eaux de la Bénoué, en face de Vola, de leur navire de commerce le *Sergent-Malamine* et ont exprimé leur étonnement que justice ne leur ait pas été encore rendue ; le lieutenant Mizon conteste absolument les prétendus droits de la Compagnie du Niger sur l'Adamaoua. Le *Times*, qui s'occupe ce matin de la question, est naturellement d'un avis opposé ; pour la feuille anglaise, l'Abamaoua et le Bornou sont incontestablement dans la sphère britannique, et aucune puissance étrangère n'a le droit de conclure de traités avec les souverains de ces pays. Le *Times* continue son article par une attaque à fond de train contre tous les explorateurs français qui ont eu l'audace de contrecarrer dans l'Ouest africain les empiétements de la Compagnie du Niger.

……

DISCOURS DE M. LÉON THAREL À LA COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(*Le Journal des débats,* 5 septembre 1896)

À la réunion annuelle de la Compagnie française de l'Afrique centrale, qui a eu lieu cet après-midi, le président, M. Léon Tharel, a prononcé un discours dont nous extrayons les passages suivants :

Il n'est pas trop tard pour répondre à certaines assertions de sir Taubman Goldie, président de la Royal Niger Company, qui semble n'avoir eu aucune connaissance de l'arrangement de janvier dernier entre la France et l'Angleterre et à la suite duquel les deux puissances ont convenu de délimiter leur zone d'influence à l'ouest du bas Niger. Les débats de l'époque au Parlement français ont expliqué suffisamment cet article de l'arrangement pour qu'il soit inutile d'insister sur une interprétation qu'une autorité plus haute que la mienne en a donnée immédiatement : à savoir que la France prétend, à juste titre, à la rive droite du bas Niger.

Oui, certes, nos vieux traités sont là autant que les nouveaux rapportés par notre pléiade d'explorateurs pour appuyer nos prétentions.

« Pourquoi ne nous demandez-vous pas aussi le Nupé ? » peuvent nous dire nos contradicteurs d'outre-Manche. Ils ignorent sans doute les traités faits par la France au Nupé, même bien avant que le nom anglais ne fut connu sur les rives du grand fleuve.

Que sir Taubman Goldie nous fasse la grâce de ne plus nous parler des papiers plus ou moins réguliers que lui et les siens ont rapportés de leur dernière excursion dans le bas Niger. On a cru nous intimider en annonçant qu'on en avait 404. Le nombre achève de ridiculiser le procédé ! Du reste, Messieurs, c'est à la commission internationale, séant à Paris, que ces volumineux documents doivent être portés. C'est elle qui est pour les juger et leur opposer sans conteste le merveilleux recueil de tout ce que les voyageurs français ont fait là-bas, non pas seulement pour la gloire et l'intérêt de la France, mais, ce qui vaut mieux encore (et là-dessus, j'en atteste l'opinion publique tout entière, nous avons une fois de plus battu la Compagnie du Niger), le recueil de ce que nos Français ont fait pour la civilisation, pour l'humanité, pour la liberté commerciale (Applaudissements.)

Messieurs, il est pénible de le constater, les deux dernières Compagnies à Charte, filles de la Grande-Bretagne, n'ont pas compris le rôle qui leur était échu de par les traités de 1885 à la suite desquels elles étaient nées. L'une, celle du Sud de l'Afrique, a

voulu, par un inqualifiable attentat, supprimer le Transvaal, c'est-à-dire la seule concurrence possible à son effrayant monopole. Une vaillante troupe de paysans s'est heureusement trouvée là pour chasser les lords anglais.

L'autre, celle du Niger, a commencé, au mépris des engagements les plus solennels, à expulser de ses territoires, non seulement la concurrence allemande, mais encore la concurrence nationale du commerce privé des maisons de Liverpool. Puis elle n'a trouvé devant elle que notre Compagnie représentée par notre Mizon, notre brave et loyal Mizon, auquel je suis heureux d'envoyer d'ici un salut cordial au poste nouveau que la République lui a confié à Madagascar. (Applaudissements.) Après une lutte héroïque, Mizon a subi le sort des négociants de Liverpool ; le pavillon de notre Sergent-Malamine a été abaissé par des officiers de la Compagnie du Niger ! La plaie est là, saignante. Qu'on ne s'imagine pas qu'elle se cicatrisera.

Il faudra bien que la Compagnie du Niger nous donne la réparation qui nous est due pour un pareil outrage ! (Applaudissements.)

Nous ne sommes pas les ennemis de l'Angleterre, pas plus que les Boers ne sont les ennemis de la reine. C'est à l'œuvre de la Compagnie du Niger que va toute notre indignation, et c'est à l'opinion publique anglaise elle même, c'est au gouvernement britannique que nous demandons de nous protéger et de se protéger eux-mêmes contre de pareils attentats à la liberté, à l'humanité. (Applaudissements.) .

Cet état de choses, dont la prolongation étonne le monde, a suspendu les opérations commerciales et industrielles de notre Compagnie, faites d'échanges utiles et de progrès moraux, et assure une apparente prospérité de quelques années à un monopole qui favorise l'esclavage, l'alcoolisme, la lutte entre indigènes, le dépeuplement de ces régions et la stagnation dans la barbarie.

Est-ce ce spectacle, est-ce ce résultat que l'Europe a visés, a voulus, lorsqu'au Congrès de Berlin, en 1885, elle a proclamé la liberté du Niger ? Et alors que de tous côtés, tout alentour, sur le haut Congo, sur le haut Oubangui, sur le Chari, dans la haute Sangha, en même temps que dans la boucle du Niger, dans l'arrière-pays du Togo et sur le haut Niger, tour à tour l'État du Congo, l'Allemagne, la France font pénétrer une action sérieusement civilisatrice, assurant à leurs peuples les bienfaits de l'ère nouvelle ; voyez la tache noire, j'allais dire la tache rouge, que marque sur les cartes, le bassin du bas Niger, aux mains de la Compagnie royale !

Je m'arrête, Messieurs. Vous tous qui, depuis six ans, restez groupés avec confiance autour de nous, vous n'avez pas besoin qu'on vous rappelle longuement le passé et qu'on vous dépeigne le présent non moins, sombre, non moins triste, pour vous émouvoir avec passion et réclamer vigoureusement justice Mais c'est à l'opinion publique des deux côtés du détroit, c'est à la puissante poussée de l'esprit populaire que nous nous adressons aujourd'hui pour qu'il donne aux deux gouvernements en présence la force et, j'ose le dire, le courage d'en finir une fois pour toutes, par des accords directs, loyaux et clairs, de nation à nation, avec un scandale qui n'a que trop duré pour l'honneur des peuples et la foi des traités. (Longs applaudissements.) ,

---

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 juillet 1897)

Compagnie française de l'Afrique Centrale. — 5, rue Maubeuge, Paris, extraordinaire. — Ordre du jour : 1° Rapport du conseil d'administration ; 2° Rapport du commissaire pour les exercices 1894-1895 ; 3° Approbation des comptes des exercices 1894 et 1895 ; 4° Nomination d'un commissaire pour vérification des comptes des exercices 1896 et 1897 et, s'il y a lieu, des comptes de liquidation ; 5° Dissolution et

liquidation de la Société ; 6° Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs. — *Petites Affiches,* 4.

Compagnie française de l'Afrique centrale
Dissolution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 août 1897)

Suivant délibération prise le 27 juillet 1897 par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme Compagnie française de l'Afrique centrale ayant eu son siège à Paris, 2, place de l'Opéra. La dite assemblée a prononcé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation immédiate et en conformité de l'article 53 titre VIII des statuts, nommé MM. Médard Béraud, Georges Martin [6] et Edgard de Sinçay liquidateurs avec pouvoirs d'agir ensemble ou séparément et en cas de décès, impossibilité ou refus de l'un d'eux de se compléter. Le siège de la liquidation est désigné 5, rue de Maubeuge. — *Petites Affiches,* 3/8/1897.

Compagnie Française de l'Afrique Centrale (en liquidation)
Répartition
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 avril 1905)

Les actionnaires de la Compagnie Française de l'Afrique Centrale, dont le siège était à Paris, rue Taitbout, 51, sont informés qu'une deuxième répartition aura lieu à raison de 1 70 %, soit 8 fr. 50 par action, par les soins du Comptoir National d'Escompte, 14, rue Bergère, à Paris, à partir du 10 avril 1905 contre remise de leurs titres. — *Petites Affiches* du 8 avril 1905.

---

6 Georges Martin (Paris X^e^, 18 mai 1859-Saint-Enogat, Dinard, 12 avril 1912) : inspecteur des Finances, membre (1889), puis président (1899-1912) de la commission de contrôle du Comptoir national d'escompte de Paris. Liquidateur de la Compagnie française de l'Afrique centrale (1893). Administrateur de la Cie générale française de tramways (1894) et des Tramways du Var et du Gard. Vice-président de la Compagnie française de Tramways et d'éclairage électrique de Shanghaï. Vice-président du conseil de la Confiance-Vie et administrateur de la Confiance-Incendie.